

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Étaient présents : MM. FREDOU – COEURU— VIVIEN – WYART – BARREAU – CADIOU – CHARTIER – DOURVER – de BOISSIEU – de la GATINAIS – FANOUILLERE – LEFORT– LEGENDRE – LEGLAS – RUELLAN – TANIC -THOMAS.

Absent excusé : MME AUVRAY(pouvoir à MME COEURU) – M LAVOLÉ (pouvoir à MME WYART) LE BRIERO (pouvoir à MME TANIC) – M LEGAST (pouvoir à MME CADIOU) –MME MARQUER (pouvoir à M THOMAS) – M PENGUEN (pouvoir à M VIVIEN)
formant la majorité des membres en exercice :17

Secrétaire de séance : MME Odile LEFORT

Convocation en date du : 20 juin 2022

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

Monsieur de Boissieu signale que ce procès-verbal ne relate pas précisément l'annonce effectuée par Madame Cadiou, notamment concernant les mesures envisagées à l'égard du fonctionnement du Centre d'Accueil de Loisirs. Monsieur de la Gatinais précise que certes la municipalité a décidé depuis cette date de ne plus appliquer les mesures annoncées, mais que néanmoins ce compte-rendu doit rester fidèle aux propos tenus. Madame Lefort, Messieurs de Boissieu et de la Gatinais refusent de signer ce procès-verbal.

Monsieur le Maire précise qu'un erratum sera rédigé et annexé au procès-verbal du 11 avril 2022.

Puis ce dernier est adopté à la majorité.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, le conseil municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

DEMANDES DE SUBVENTIONS FORMULÉES PAR LES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance des demandes de subvention formulées par les associations et après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Cadre de vie et cohésion sociale» et « Finances », à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions ci-dessous :

APEL St Joseph	200.00 €
Les Amis Bretons de Colomban (Monsieur de Boissieu étant membre du Conseil d'Administration n'a pas participé au vote)	800.00 €
SNSM	500.00 €
TENNIS CLUB	340.00 €
TONUS CLUB	800.00 €
Soit un total de	2 640.00 €

- **DIT** que la dépense est prévue à l'article 65748 du budget primitif 2022 de la commune.

CESSION PARCELLE CADASTRÉE SECTION P N° 637 (LA VILLE MARIE)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la cession de la parcelle cadastrée section P N° 387 au profit, en partie, de Madame Bourquin et Monsieur Brignonen, riverains.

Cependant, Monsieur le Maire expose que lors du bornage effectué par le géomètre, il a été constaté qu'il était pertinent de réaliser un alignement qui empiète sur le domaine public à hauteur de 10 centiares.

Par ailleurs, cette portion de terrain constitue un délaissé de voirie et ne joue aucun rôle dans la conservation ou l'exploitation de la voie communale, ni dans le domaine de la sécurité des usagers. A ce titre, ce bien sans lien fonctionnel avec la voirie peut être désaffecté, puis déclassé du domaine public pour intégration dans le domaine privé de la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de céder la parcelle cadastrée section P N° 637 d'une superficie de 10 centiares au prix fixé initialement par le service des Domaines à 35€/m², soit 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section P N° 637 d'une superficie de 10 m² ;
- **ACCEPTE** la cession de ladite parcelle pour un montant de 350 € au profit de Madame Bourquin et Monsieur Brignonen ;
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** l'Étude de Maître FLEURY, notaire à Cancale, pour la rédaction de l'acte correspondant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

DONATION À LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION C N° 304 (LA GUIMORAIS)

Monsieur le Maire expose qu'un courrier a été transmis par Maître Fleury, notaire à Cancale, expliquant que dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur Michel LEFEUVRE, ses héritiers proposent de céder, à titre gratuit à la commune, la parcelle cadastrée section C N° 304 d'une superficie de 247 m².

Considérant l'intérêt pour la commune à l'égard de la situation géographique de cette parcelle, notamment la proximité du carrefour RD N° 201 et VC N° 4,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la donation proposée par les héritiers de Monsieur Michel LEFEUVRE, de la parcelle cadastrée Section C N° 304 ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** l'Étude de Véronique FLEURY, Notaire à Cancale, pour la rédaction de l'acte correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à ce dossier.

CONVENTION DE RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RÉSIDENCE « LE FANAL BLEU »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la commune a souhaité renforcer son offre locative sociale pour mieux répondre aux besoins sur son territoire. Pour ce faire, elle a fixé une servitude de mixité sociale au sein de l'opération d'aménagement « Le Clos Colette » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par BATIMALO et a sollicité la SA HLM La Rance pour la réalisation d'un programme de 12 logements locatifs (8 logements T2 et 4 logements T3).

A cet effet, une convention tripartite entre la SA HLM La Rance, BATIMALO et la commune est proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation de logements locatifs sociaux pour la réalisation de 12 logements locatifs nommés « Résidence Le Fanal bleu » située au sein de l'opération d'aménagement « Le Clos Colette » avec la SA HLM La Rance et BATIMALO.

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Coulomb afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé des actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- Publicité par publication papier en Mairie pour l'ensemble des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ;
- Publicité par affichage en Mairie et sous forme électronique sur le site de la commune uniquement du procès-verbal des décisions adoptées en conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DIVERS

Aucune question n'est évoquée.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19H30.